

---

Adresse de la société populaire de Perpignan, qui félicite la Convention pour son décret qui abolit dans l'homme cette orgueilleuse et avilissante distinction des couleurs et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 22 germinal an II (11 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Perpignan, qui félicite la Convention pour son décret qui abolit dans l'homme cette orgueilleuse et avilissante distinction des couleurs et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 22 germinal an II (11 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 427;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_29477\\_t1\\_0427\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29477_t1_0427_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 01/02/2023

bres, surveillez donc, nous surveillerons aussi, il faut absolument saisir ce Prothée. Le bonheur du peuple est attaché à sa destruction; frappez encore de grands coups et voyez la reconnaissance universelle qui vous attend. C'est le tribut que vous porte d'avance la Société populaire de Cournon. »

PINARD (*présid.*), TONAL (*secrét.*), FARNOUX, etc.

r

[*La Sté popul. de Perpignan, à la Conv.; 10 germ. II*] (1).

« Législateurs,

Ce n'est pas au bourdonnement des insectes qu'il appartient de distraire l'abeille laborieuse; ce n'est pas, non plus, aux vils efforts du crime qu'il appartient de paralyser la vertu. La liberté est debout et les tentatives des passions sont nulles contre le rocher qui sert de base au saint autel de la patrie.

Le crime, sans doute, se débattrait encore quelque temps sur son lit de mort; mais le temps le plus obscur n'apporte qu'une nuit locale et momentanée; l'astre lumineux n'en parcourt pas moins sa carrière et n'en vivifie pas moins la nature.

Législateurs républicains, la Société régénérée de Perpignan ne vous offre point un encens adulateur indigne d'elle et de vous; elle connoît et admire vos travaux; elle se fait un devoir bien doux de vous remercier de ce décret philosophe qui abolit dans l'homme cette orgueilleuse et avilissante distinction des couleurs; elle reçoit avec reconnaissance les loix révolutionnaires qui vont terminer la lutte bizarre que le crime élève depuis si longtemps contre l'humanité. Enfin la société vous invite, Représentants, à rester à votre poste jusqu'au triomphe impertubable de la liberté, de l'égalité et de la République.

Les temples de l'hérésie tombent de toutes part. Le fanatisme fuit ou meurt. C'est en vain que l'égoïsme et l'orgueil voudroient remplacer les aristocraties que le peuple a abattues. La Raison a ouvert ses temples et tout ce qui n'est pas elle disparaîtra.

Nous vous le répétons, Citoyens représentants, restez au poste que la France vous a confié. L'immense faisceau que les Français républicains forment autour de la Convention nationale est l'immortel garant du triomphe de la souveraineté du peuple Mort aux tyrans; paix aux peuples, Vive la Convention nationale. »

SIAU, DOPPÉT, PAVOT, RICORD fils, CORIANDRE, MITTIÉ fils, LION, MOTAS.

[*Le c<sup>o</sup> Siau, au repr. ; Perpignan, 10 germ. II*].

« Citoyen représentant et digne ami,

Nous envoyons par le courrier d'aujourd'hui une adresse à la Convention nationale. Je t'en envoie la copie cy-dessus que nous avons étourdiment signée avec nos qualifications. Je te prie de la faire lire à mon frère et à mon neveu.

(1) C 300, pl. 1057, p. 28. B<sup>in</sup>, 25 germ. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); *Débats*, n° 574, p. 439.

Je ne t'écris pas, par respect pour tes incomparables travaux; toute la République compte sur toi et tes dignes collègues. J'embrasse toute ta chère famille. Je t'embrasse bien fraternellement. »

SIAU.

P. S. — Soubrany doit t'écrire s'il ne l'a fait hier.

s

[*Extrait du reg. de la Sté popul. de Vic-sur-Allier; 1<sup>er</sup> germ.*] (1).

« A la nouvelle de la conspiration des traîtres tendant à l'aviissement de la représentation nationale et de la souveraineté du peuple français, tous les habitants de ce canton en ont frémi d'horreur.

Les principaux chefs de conjuration ont payé le tribut de leurs forfaits et si leurs infâmes complices tombaient sous nos mains, les scélérats n'en échapperoient point.

Nous félicitons les Comités de salut public et de sûreté générale d'avoir déjoué cet infâme complot, et votons des remerciements à l'œil vigilant, sentinelle de la patrie qui nous a sauvés encore une fois de la rage et du désespoir de nos ennemis.

Nous avons réitéré des dons patriotiques et républicains en bas, chemises et 600 liv. d'assignats en faveur de nos frères d'armes. Nous nous occupons d'en faire de bien plus considérables. »

TONSON (*présid.*), MANY (*secrét.*), CHANY (*secrét.*).

t

[*La comm. de Meyrin, à la Conv.; 13 niv. II*] (2).

« Citoyens représentants,

C'est toujours avec un nouveau plaisir que nous faisons des dons à la patrie. Hé! que sont nos dons? lorsque nous les comparons à la générosité avec laquelle nos frères d'armes sacrifient leurs vies pour sa défense; tout ce qui nous en coûte, de part et d'autre, est bien récompensé par le doux plaisir que l'on éprouve à soutenir les meilleures de toutes les causes, et surtout lorsque l'on voit chaque jour ces efforts couronnés par les plus heureux succès, dirigés par vos sages lois.

Après avoir fourni jusqu'à ce jour, autant qu'il est en notre pouvoir, tout ce qui pouvait être utile à nos braves défenseurs: nous ajoutons, aujourd'hui les vases en cinq pièces qui servaient à notre culte, pesant quatre marcs et demi; nous aurions désiré que la quantité en fût plus conséquente. Elle aurait répondu à l'ardeur de nos souhaits. Mais vous, Citoyens législateurs, qui êtes satisfaits des offrandes sincères, daignez agréer, celles que nos facultés et notre patriotisme osent vous présenter.

(1) C 300, pl. 1057, p. 26. B<sup>in</sup>, 23, 25 et 28 germ. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); *Rép.*, n° 118.

(2) C 297, pl. 1025, p. 35. B<sup>in</sup>, 25 germ. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>) et 28 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).